



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 77063

Texte de la question

M. Claude Leteurre interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur le non-remboursement par l'assurance maladie des consultations effectuées par un psychologue. Le manque de psychiatre dans le secteur hospitalier public comme dans le secteur privé, conduit de nombreux parents d'enfants adolescents rencontrant des troubles de la personnalité plus ou moins aigus à consulter des psychologues dans des cabinets où ils sont regroupés sous la direction d'un psychiatre. Or, ces consultations ne sont pas remboursées par l'assurance maladie et ont une fréquence assez élevée d'une fois par semaine en général. Certains parents de milieux défavorisés, dont les enfants sont les plus touchés par ces troubles de l'adolescence, s'adressent de plus en plus souvent aux conseils généraux pour obtenir, sur les crédits de l'aide sociale, une part du financement des consultations de psychologues. Il y a là un détournement vers l'aide sociale d'une prise en charge qui devrait naturellement relever de l'assurance maladie, s'agissant de troubles psychiatriques. Il lui demande en conséquence quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour permettre l'accès au suivi psychiatrique des enfants des milieux défavorisés.

Données clés

Auteur : [M. Claude Leteurre](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77063

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10132